



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

12 avril 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.323**

**OBJET** : ROUTE DE BERRE (ROUTE DÉPARTEMENTALE N°10) - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LE CHEMIN DE GRANET- LIEU-DIT « LES GRANETTES »- CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT

Le 12/04/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 05 Avril 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Christian LOUIT à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Victor TONIN à M. Yannick DECARA

**Excusés sans pouvoir :**

M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Michèle JONES, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Catherine SILVESTRE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
Département Voirie Nettoyement - Garage  
Direction Gestion de VoirieRAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 12/04/10

**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Stéphane PAOLI

**Politique Publique** : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : ROUTE DE BERRE (ROUTE DÉPARTEMENTALE N°10) - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LE CHEMIN DE GRANET- LIEU-DIT « LES GRANETTES »- CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT

- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Par délibération du 13 décembre 2002, le Département des Bouches du Rhône a inscrit l'aménagement du carrefour avec le chemin de Granet sur la RD 10 dans son programme d'opérations prises en considération.

De nombreux accidents ont eu lieu sur ce secteur. Les principaux facteurs d'insécurité sont le manque de visibilité, la multiplicité des mouvements tournants et un trafic important sur la RD 10 (environ 15500 véhicules jours pour les 2 sens en 2008).

Dans ces conditions, il a été décidé d'aménager le carrefour à feux existant afin d'améliorer la sécurité routière et la fluidité du trafic aux heures de pointe.

Les études préliminaires menées par le Département en concertation avec la ville d'Aix en Provence ont abouti au choix d'une solution d'aménagement sous forme de carrefour giratoire entre la RD10 et le chemin de Granet. Un avant projet de la solution retenue a été réalisé en mars 2009.

La convention qui vous est soumise aujourd'hui a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement du carrefour giratoire des Granettes entre la RD10 et le chemin de Granet sur la commune d'Aix en Provence, par le Département des Bouches-du-Rhône, pour son propre compte et celui de la commune d'Aix en Provence.

Conformément à l'article 4.4, le montant de la somme nécessaire au règlement de la participation de la ville sera inscrit au budget primitif 2011.

Par ailleurs, la ville d'Aix-en-Provence sollicitera par voie de fond de concours la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de sa compétence "entrées de ville".

Compte tenu de ces éléments, vous voudrez bien, mes chers collègues :

- **ADOPTER** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage et de financement à intervenir entre le Département des Bouches du Rhône et la Commune d'Aix-en-Provence.
- **AUTORISER** Madame le Député Maire à signer ladite convention.
- **SOLLICITER** la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de sa compétence "entrées de ville" pour une mobilisation financière par voie de fond de concours au taux maximum sur le montant de la participation de la ville à cet aménagement.

**2010.323 - ROUTE DE BERRE (ROUTE DÉPARTEMENTALE N°10) - AMÉNAGEMENT DU  
CARREFOUR AVEC LE CHEMIN DE GRANET- LIEU-DIT « LES GRANETTES »- CONVENTION  
DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 50</b>
<b>Pour</b>	<b>: 50</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le :  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Route Départementale N°10  
Aménagement du carrefour avec le chemin de Granet  
Commune d'Aix en Provence – lieu-dit « Les Granettes »

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE**  
**ET DE FINANCEMENT**

Entre

**La Commune d'Aix en Provence**, représentée par Mme Maryse JOISSAINS MASINI en sa qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du.....

Et

**Le Département des Bouches-du-Rhône** représenté par son Président dûment autorisé par délibération n°  
du Conseil Général des Bouches du Rhône,

**PREAMBULE**

Par délibération du 13 décembre 2002, le Département des Bouches du Rhône a inscrit l'aménagement du carrefour avec le chemin de Granet sur la RD 10 dans son programme d'opérations prises en considération.

De nombreux accidents ont eu lieu sur ce secteur. Les principaux facteurs d'insécurité sont le manque de visibilité, la multiplicité des mouvements tournants et un trafic important sur la RD 10 (environ 15500 véhicules jours pour les 2 sens en 2008).

Dans ces conditions, il a été décidé d'aménager le carrefour à feux existant afin d'améliorer la sécurité routière et la fluidité du trafic aux heures de pointe.

Les études préliminaires menées par le Département en concertation avec la ville d'Aix en Provence ont abouti au choix d'une solution d'aménagement sous forme de carrefour giratoire entre la RD10 et le chemin de Granet. Un avant projet de la solution retenue a été réalisé en mars 2009.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement du carrefour giratoire des Granettes entre la RD10 et le chemin de Granet sur la commune d'Aix en Provence, par le Département des Bouches-du-Rhône, pour son propre compte et celui de la commune d'Aix en Provence.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION**

L'opération concerne :

- Les travaux de création du carrefour giratoire entre la RD10 et le chemin de Granet :
  - L'installation de chantier et la signalisation
  - Les travaux préparatoires
  - Les terrassements
  - L'assainissement
  - Les ouvrages d'art
  - La chaussée
  - Les réservations pour éclairage et arrosage
  - La signalisation horizontale
  - La signalisation verticale
  - L'aménagement paysager (hors îlot central)
  
- L'opération ne concerne pas :
  - Les déplacements des réseaux à la charge des concessionnaires
  
  - L'aménagement paysager de l'îlot central et du trottoir nord-est avec leurs systèmes d'arrosage, l'éclairage public, qui seront réalisés ultérieurement par la commune d'Aix en Provence dans le cadre d'une opération séparée (à l'exception des fourreaux et chambres de tirage qui seront posées en attente dans le cadre de l'opération)

Le plan descriptif du projet est annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE**

- Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour giratoire, qui intéresse les deux maîtres d'ouvrage, se passent dans les meilleures conditions possibles en terme de coût et de coordination de travaux, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par le Département des Bouches du Rhône à l'exception du déplacement des réseaux France Télécom, ERDF, GDF qui incombera aux concessionnaires concernés, et selon les modalités suivantes :

### **Au titre de la « phase étude »**

L'avant-projet de l'opération défini à l'article 2 ci-dessus sera soumis à l'approbation de la commune d'Aix en Provence, pour les parties d'ouvrages qui la concerne, avant réalisation, par le Département, des dossiers de consultation des entreprises.

### **Au titre de la « phase travaux »**

La maîtrise d'œuvre sera assurée par les services de la Direction des Routes pour le compte du Département (maître d'ouvrage unique).

Les services de la commune assureront une assistance technique au maître d'œuvre pour l'étude, la définition et la réception des travaux relatifs aux réservations pour réseaux éclairage et arrosage.

Les coûts d'étude et d'acquisitions foncières sont à la charge du Département.

Toutefois la ville d'Aix en Provence se chargera d'acquérir la parcelle N°ME69 d'une surface de 26m<sup>2</sup> située chemin de Granet, qui est nécessaire à la réalisation de l'accotement du chemin de Granet.

- Modalités de réception des travaux

Le Département, maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la commune d'Aix en Provence qui pourra se faire représenter lors des opérations de réception de travaux.

## **ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES**

### **4.1 – Coût des opérations :**

Le coût des travaux de l'opération telle qu'elle est décrite à l'article 2 est évalué à :  
**1 464 038 € TTC** sur la base de l'estimation de l'avant projet réalisé en mars 2009.

### **4.2 – Plan de financement :**

La part de financement à la charge de la commune d'Aix en Provence sera mobilisée par la voie de fonds de concours.

Le fonds de concours est établi toutes taxes comprises et conformément aux règles définies dans la note DRTE du 23 avril 1991.

Il a été par ailleurs convenu :

- que le coût de réalisation du bassin de rétention et de dépollution commun aux projets de carrefour giratoire et de parking municipal sera pris en charge par la commune à hauteur de 50%.
- Que le coût de réalisation de l'aménagement paysager le long de la RD10 est pris en charge à 100% par le Département (hors îlot central et trottoir nord-est).

- Nature des travaux concernés :

En conséquence, les travaux faisant l'objet d'un financement par la commune d'Aix en Provence sont les suivants :

- Installation de chantier, travaux préparatoires (hors dépose des feux tricolores, grilles et avaloirs pluviaux, et déplacement du réseau eau usée), terrassements, chaussée y compris îlots :

**Département : 55 %**

**Ville d'Aix en Provence : 45 %**

- Assainissement pluvial, dépose feux tricolores, grilles et avaloirs pluviaux, trottoirs et arrêt de bus, réservations pour éclairage public et arrosage

**Département : 0 %**

**Ville d'Aix en Provence : 100 %**

- Bassin de rétention et de dépollution, déplacement du réseau d'eau usée, bordure de trottoirs et caniveaux

**Département : 50 %**

**Ville d'Aix en Provence : 50 %**

#### **Plan de financement :**

<b>Coût total estimé de l'aménagement du carrefour des Granettes</b>	<b>Part Département</b>	<b>Part Commune</b>
<b>1 464 038 €</b>	<b>707 817 €</b>	<b>756 221 €</b>

Le montant prévisionnel de la part de financement à la charge de la commune d'Aix en Provence est donc de : **756 221 €**

#### **4.3 – Réévaluation :**

Le montant définitif du par la commune d'Aix en Provence sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées par les entreprises au département qui tiendront compte de la révision des prix.

#### **4.4 – Echancier financier :**

##### **Modalité de versement des Fonds de concours par la Commune d'Aix en Provence.**

Le maître d'ouvrage procèdera à un appel de fond unique révisé suivant les conditions mentionnées à l'article 4.3, auprès du financeur comme suit :

##### ◆ Appel de fonds unique

Après achèvement de l'intégralité des travaux, le maître d'ouvrage présentera le relevé de dépenses final des travaux sur la base des dépenses réelles constatées.

Sur la base de celui-ci, la commune d'Aix en Provence sera appelée à financer 100 % des dépenses mandatées par le maître d'ouvrage, relatives à la part de financement communal.

Le maître d'ouvrage procèdera à l'appel de fonds unique dans les conditions prévues aux articles 4.2 et 4.5



Les cosignataires s'engagent à inscrire, sur leurs budgets successifs, en temps utile, les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui leur incombent.

Les dépenses engagées se traduiront par l'émission de titres de recette auxquels seront annexées les pièces justifiant la réalité des dépenses faites et le relevé de subventions reçues.

#### **4.5 – Achèvement des opérations :**

L'appel de fonds unique sera versé sur présentation à la commune d'Aix en Provence du décompte définitif des dépenses réalisées, visé par la personne dûment habilitée à engager l'organisme bénéficiaire et le comptable, ainsi que du certificat de réalisation des travaux. Le certificat correspondant sera établi par la personne dûment habilitée à engager l'organisme bénéficiaire.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES**

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Commune d'Aix en Provence des ouvrages lui revenant :

- le réseau communal d'assainissement pluvial et d'eau usée,
- réservations pour l'éclairage public,
- réservations pour le réseau d'arrosage
- la voirie communale : chemin de Granet et chemin d'accès aux quartiers sud

Celle-ci assurera la gestion et l'exploitation ultérieures de ces ouvrages.

La gestion et l'entretien du carrefour giratoire et de ses abords (chaussée, trottoirs, îlots, bassin de rétention et de dépollution, signalisations) resteront à la charge du Département.

La gestion et l'entretien de l'éclairage public et de l'aménagement paysager de l'îlot central et du trottoir nord-est à réaliser ultérieurement par la commune seront à la charge de celle-ci.

#### **ARTICLE 6 – PLANNING PREVISIONNEL**

Le planning prévisionnel des études et des travaux est le suivant :

Appel d'offres : 2010

Travaux : 2011

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Les dispositifs d'information du public sur les chantiers feront apparaître la contribution des différents partenaires et en particulier celle de la commune non maître d'ouvrage.

L'organisation de manifestations particulières relatives à ces opérations (mise en chantier, inauguration, publication,...) s'effectuera en concertation avec les cosignataires.

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention demeurera valable jusqu'à la réception de l'ensemble des ouvrages qui en font l'objet et la libération des sommes dues par chacune des collectivités.

**ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention celle-ci sera résiliée de plein droit.

**ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

**ARTICLE 11 : LITIGE**

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examinée par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

**ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

**Pour la Commune d'Aix en Provence :**

Mairie d'Aix en Provence, Hôtel de ville – place de l'Hôtel de ville 13616 cedex 01

**Pour le Département des Bouches du Rhône :**

Hôtel du Département – 52, avenue de Saint-Just – 13256 Marseille cedex 20

Fait en trois exemplaires, le

Le Président du Conseil Général

Des Bouches-du-Rhône

Jean-Noël GUERINI

Le Maire d'Aix en Provence



**Projet des Granettes**  
- Cheminement piétonnier  
- Projet CG13  
- Projet ville  
- Projet Architecte

